



## **GRENELLE ENVIRONNEMENT**

### **Proposition n°4A**

#### **TITRE : Soutien d'une commande publique durable**

THEME : Promouvoir et renforcer la prise en compte du développement durable dans les achats publics.

Groupe de travail n°4

#### **Contexte :**

L'origine de la prise en compte du développement durable dans la commande publique s'inscrit explicitement dans la suite des conclusions de Rio (1992) qui en formule pour la première fois la priorité. En France, les premiers réseaux organisés apparaissent véritablement à la fin des années 90 avec l'émergence des initiatives en matière de développement durable et agendas 21 locaux. Cette tendance est confortée par la suite par les travaux et la publication de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) en 2003.

C'est ainsi que par exemple apparaît en Rhône-Alpes le Réseau de prise en compte du développement durable dans la commande publique fin 2002, à la suite des travaux engagés depuis 4 ans par le Club des Villes et Territoires Durables et Solidaires (CVTDS) animé par RhonAlpÉnergie-Environnement. Il réunit aujourd'hui plus de 120 collectivités de Rhône-Alpes qui se réunissent en sous-groupes thématiques tous les 2 mois pour travailler tant sur les caractéristiques techniques que juridiques des marchés concernés.

Depuis 2004 la plupart des réseaux régionaux et locaux se sont rapprochés pour constituer une plate-forme nationale animée par les Eco-Maires. Ils s'appuient sur les nouvelles possibilités ouvertes par le code des marchés publics à partir de 2001, renforcées en 2004 et véritablement ouvertes au développement durable depuis le 1<sup>er</sup> août 2006.

Les acheteurs des collectivités territoriales pèsent d'un poids très supérieur par rapport à l'Etat dans l'ensemble des achats publics : on estime ainsi à 75 % la part des collectivités territoriales dans l'achat public en France, qui représente selon les sources de 9 % à 16 % du PIB (2004) soit 140 milliards d'Euros.

Tout dernièrement (2007) le Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables (PNAAPD) a tout à la fois, à la suite d'une large consultation, rappelé le contexte et les enjeux d'une commande publique durable mais également précisé les conditions de réussite d'une politique d'achat soucieuse de développement durable et les objectifs afférents possibles à la fois pour l'Etat mais aussi pour les collectivités locales. Le PNAAPD précise que les acheteurs seraient ainsi 200 000 en France, ce qui permet de mesurer l'ampleur de la tâche de sensibilisation/formation à accomplir. La commande publique est un levier formidable de promotion progressive du développement durable tant au sein de l'administration de l'Etat qu'au sein des collectivités. C'est un acte banal en ce sens qu'il est obligatoire et relativement simple en principe. C'est aussi une démonstration très concrète pour les services de



ce que peut être le développement durable. Comme précise très justement le PNAAPD, « une politique d'achat durable n'est pas une fin en soi » (alinéa 58, chapitre IV). Ainsi, pour nombre de réseaux régionaux la commande publique et sa prise en compte du développement durable est un excellent vecteur pour convaincre progressivement par l'action des collectivités territoriales en particulier du bien fondé et de l'intérêt de démarches plus larges de type Agenda 21 qui engagent bien plus globalement la collectivité et son territoire et sa population.

Pourtant, la commande publique durable souffre de nombreux maux, bien connus des animateurs de Réseaux régionaux : part relative très marginale dans les marchés actuels, réticences des acheteurs par crainte du contentieux, méconnaissance des procédures et préconisations réglementaires, insuffisance de l'affichage politique, difficultés de formulation des spécifications techniques environnementales ou sociales, incapacité à évaluer, suivre à long terme et contrôler les marchés et leur respect des caractéristiques environnementales, etc, ...

### **Propositions :**

Dans ce contexte il est donc désormais possible de s'appuyer sur les objectifs du PNAAPD et du nouveau code des marchés publics. La plupart des acheteurs sont à ce propos moins en attente d'une information ou d'un accompagnement sur les fondements du développement durable dans la commande publique que sur les modes de faire. Ainsi, la plupart d'entre eux, acheteurs professionnels ou techniciens spécialisés, ont des exigences de précisions – voire d'expertise – tant techniques que juridiques. L'engagement de la collectivité et des élus ne supporte pas l'incertitude.

Au-delà des préconisations générales et théoriques, les acheteurs et acteurs du développement durable attendent donc aujourd'hui une déclinaison opérationnelle du PNAAPD, qui est une des références françaises majeures en terme de recensement des besoins et des objectifs possibles à atteindre.

Les propositions qui sont faites ici sont le résultat tant des observations directes de RhonAlpÉnergie-Environnement sur le terrain en tant qu'animateur de ce réseau spécialisé sur la commande publique en Rhône-Alpes depuis 2002 mais aussi des travaux engagés en commun avec l'ensemble des réseaux régionaux et locaux animés par les Eco-Maires depuis 2004 au niveau national.

RhonAlpÉnergie-Environnement propose que :

- l'Etat mette en place une véritable promotion du PNAAPD qui est resté jusqu'à présent très confidentiel et est pratiquement inconnu par la plupart des acheteurs et acteurs du développement durable. L'Etat mettra en œuvre les préconisations formulées dans le PNAAPD et réfléchira avec les collectivités et leurs représentants aux outils à développer pour aller activement dans ce sens,
- l'Etat et les collectivités territoriales reconnaissent, encouragent et soutiennent la création et le fonctionnement des réseaux régionaux et locaux visant la prise en compte du développement durable dans la commande publique. A cette fin l'Etat



réservera une ligne budgétaire, par exemple dans les contrats de plan Etat-régions, permettant une couverture nationale du territoire d'ici à 2009, en conformité avec les ambitions du PNAAPD qui visent à faire de la France la nation exemplaire en la matière en Europe à cette date.

- l'Etat promulgue, à l'instar des objectifs assignés aux administrations publiques, une loi cadre définissant les objectifs minimum à atteindre en matière de commande publique durable. En particulier, l'Etat conditionnera sa reconnaissance au titre des démarches exemplaires en matière de développement durable et Agendas 21 locaux les territoires et collectivités ayant bien de fait engagé de façon cohérente une politique d'achat durable.
- l'Etat proposera par ailleurs de dépasser les préconisations minimales de la loi par l'adhésion volontaire des collectivités et territoires à une Charte Nationale des Villes et territoires actifs du PNAAPD, à l'instar de la « campagne européenne des villes durables » ou de la charte « ville actives du PNNS » par exemple. Les membres s'engageront à être acteur actif du PNAAPD, à mettre en œuvre chaque année au moins une des actions du Plan, à nommer un référent en interne et à afficher le logo « Ville et territoire actif du PNAAPD ». Les réseaux régionaux et nationaux fourniront les outils utiles à la mise en place locale du PNAAPD.
- les centrales d'achats publics (comme l'UGAP par exemple), en tant que structure d'intérêt public, inscrivent explicitement dans leur mission et développent à terme une offre intégrant majoritairement le développement durable,
- l'Etat et le CNFPT mettent en place des formations renforcées aux agents de l'Etat et des collectivités locales, parties prenantes des formations initiales obligatoires pour l'accès à la fonction publique. Ces formations de l'Etat et du CNFPT seront par ailleurs articulées, avec éventuellement des unités communes, dans le cadre de la mobilité des agents et afin de faire bénéficier les différentes fonctions publiques des expériences des autres en la matière. Ces formations chercheront tout particulièrement à apporter des réponses concrètes et opérationnelles rendant les acheteurs et acteurs du développement durable aussi autonomes que possible dans l'élaboration de tout marché public intégrant le développement durable par la suite.
- soit dressée et tenue à jour la liste des référentiels pratiques des fournisseurs, des produits éco-certifiés, et des écolabels, en s'appuyant sur les relais des réseaux régionaux et locaux
- l'Observatoire économique de l'achat public, créé en 2005, s'appuie sur les réseaux régionaux et locaux pour établir une analyse des pratiques d'achats durables, une cartographie des achats publics et des bonnes pratiques en France,
- dans le cadre des marchés publics et de la non discrimination il soit rappelé les intérêts des filières courtes notamment vis-à-vis des déplacements et de leurs impacts (cf proposition n° 1G: PNAD) dès lors qu'elles présentent les caractéristiques techniques et de développement durable recherchées.